

LAÏCITÉ DE COMBAT :

COMBATTRE LE CLÉRICALISME, RESPECTER LES CROYANTS

Cette contribution s'inscrit dans un ensemble de sept contributions thématiques déposées par les mêmes auteurs.

Maxime Barbier et Margot Chantegros – Fédération de la Marne, section de Reims

Le texte du 39^e Congrès ne consacre que quelques lignes à la laïcité. C'est trop peu dans un contexte marqué par la montée des fondamentalismes, les attaques répétées contre la loi de 1905, et la confusion entretenue entre critique des religions et racisme.

Le préambule de nos statuts affirme la visée émancipatrice du communisme. Or, il n'est pas d'émancipation sans laïcité. Précisons ce que nous combattons et ce que nous ne combattons pas. Notre ennemi, ce n'est pas le croyant : c'est le cléricalisme — la prétention des institutions religieuses et des courants fondamentalistes à régenter la sphère publique, à imposer des normes religieuses par la loi, à soustraire des pans de la vie sociale au débat démocratique.

La critique de la religion est la condition préliminaire de toute critique. Cela ne signifie pas persécuter les croyants : cela signifie que la raison critique doit pouvoir s'exercer librement sur tous les dogmes, sans qu'aucun tabou ne puisse lui être opposé. Le droit au blasphème est un droit fondamental.

A. Propositions pour une laïcité de combat

Défense et extension de la loi de 1905. Abroger le régime concordataire d'Alsace-Moselle : financement public des cultes, enseignement religieux obligatoire dans les écoles publiques, délit de blasphème hérité du code pénal allemand — autant d'anomalies républicaines. Étendre la loi de 1905 à l'ensemble du territoire, y compris les Outre-Mer où des régimes dérogatoires subsistent.

Fin du financement public de l'enseignement confessionnel. C'est le plus gros trou dans la laïcité française, bien plus massif que le concordat en termes de population et d'argent public. La loi Debré de 1959 impose aux collectivités de financer les écoles privées sous contrat — dont l'écrasante majorité sont catholiques — dans les mêmes conditions que les écoles publiques. Des milliards d'euros financent chaque année un enseignement qui pratique la sélection sociale, impose un « caractère propre » religieux, et échappe aux obligations du service public. Nous devons proposer

l'abrogation de la loi Debré et la réintégration progressive des établissements sous contrat dans le service public, ou à défaut la suppression de tout financement public pour les établissements qui revendiquent un caractère confessionnel. L'argent public doit aller à l'école publique.

Fin du financement public des cultes déguisé. Interdire les subventions directes ou indirectes aux établissements confessionnels, y compris les baux emphytéotiques à l'euro symbolique pour la construction de lieux de culte. Conditionner strictement tout financement public à des activités non cultuelles vérifiées.

Protection des individus contre la pression communautaire. Renforcer les moyens de la MIVILUDES et élargir son champ d'intervention aux dérives cléricales des grandes religions. Créer un droit effectif à l'apostasie et à la sortie de communauté religieuse, avec accompagnement social pour les personnes qui subissent des pressions familiales ou communautaires. Défendre le droit des femmes à disposer de leur corps contre toutes les injonctions religieuses.

Éducation à la laïcité et à l'esprit critique. Renforcer l'enseignement du fait religieux dans sa dimension historique, critique et comparée. Former systématiquement les enseignants à la laïcité. Intégrer l'enseignement de la pensée critique et de la méthode scientifique dès le collège.

Ces propositions ne stigmatisent aucun croyant : elles combattent le pouvoir temporel des institutions religieuses et protègent la liberté de conscience de chacun, y compris la liberté de quitter sa religion. C'est la tradition communiste depuis la Commune de Paris.

Adhésion au Collectif laïque national. Enfin, le PCF devrait adhérer au Collectif laïque national, qui regroupe une trentaine d'organisations — associations laïques, obédiences maçonniques, associations féministes, observatoires de la laïcité — et constitue le principal espace de coordination des forces laïques en France. Cette adhésion donnerait à notre combat laïque une assise collective et une capacité d'action juridique et politique que le parti ne peut pas déployer seul.

Résumé des propositions

1. Abroger le régime concordataire d'Alsace-Moselle et étendre la loi de 1905 à l'ensemble du territoire.
2. Abroger la loi Debré de 1959 : l'argent public doit aller à l'école publique.
3. Interdire tout financement public direct ou indirect des cultes.
4. Renforcer la MIVILUDES, créer un droit effectif à l'apostasie avec accompagnement social.

5. Enseigner la pensée critique et la laïcité dès le collège.

6, Adhésion au Collectif Laïque National

Maxime Barbier & Margot Chantegros

Fédération de la Marne – Section de Reims